

# PROJETS D'ÉVOLUTIONS DE LA RÉGLEMENTATION H.S. du CDS en PLONGÉE



©A. Delmas-2019

1

## Rappel du contexte ...

### L'APS LA PLUS RÉGLEMENTÉE DE FRANCE

#### CODE DU SPORT

- Règles générales
- Règles spécifiques (hygiène et sécu, encadrement, accès agents CE ...)

#### DROIT DU TRAVAIL HYPERBARE

- Sécurité des travailleurs

#### ESP

- (Equipements Sous Pression)
- Règles de mise en serv.
- Règles d'utilisation
- Règles d'entretien (blocs et station de gonflage)

#### CODE DU PATRIMOINE

- Règles sur l'archéologie subaquatique (Prospection, enlèvement, fouilles)

#### DROIT MARITIME (Code des transports ...)

- Statut et armement des navires
- Statut des équipages
- Règles de navigation
- Fiscalité spécifique

#### ACCUEIL DES MINEURS

- Scolaires (encadr. Renf.)
- ACM (1/22 APS)

#### Et en vrac ...

- Piscines et fosses
- Carrières, lacs, cours et plan d'eau
- Parcs, réserves, AMP, Natura 2000 ...
- Délivrance et renouvel. AOT ...
- Et bien d'autres encore ...

©A. Delmas-2019

2

# Rappel du contexte ...

## Une vieille TRADITION JURIDIQUE en plongée

Loi du 06 août 1963

- Arrêté du 30 juin 1972  
premier texte ... pour tous

- Arrêté du 22 janv. puis du  
05 juin 1982 pour les clubs  
professionnels  
- Arrêté du 26 mai 1983 pour  
les clubs associatifs

Loi du 16 juillet 1984

- Instr. du 30 sept. 1987 pour  
tous les établissements  
- Arrêté du 05 nov. 1991 pour  
tout établissement  
- Arrêté du 22 juin 1998 pour  
la plongée à l'air  
- Arrêté du 28 août 2000 pour  
la plongée aux mélanges  
- Arrêté du 09 juillet 2004  
pour la plongée aux mélanges

Création du Code du Sport (2006)

- Arrêté du 28 fév. 2008 créant la  
partie plongée AIR et MÉLANGES  
du CDS

+ 2 rectificatifs  
(Arrêtés du 18 juillet 2008  
et du 23 juillet 2009)

- Arrêté du 18 juin 2010  
modifiant les dispositions  
pour la plongée à l'air

+ 3 rectificatifs  
(Arrêtés du 18 juin 2010, du 29  
juillet 2010 et du 12 novembre  
2010)

- Arrêté du 05 janvier 2012  
modifiant les dispositions  
sur la plongée à l'air et aux  
mélanges

+ 3 rectificatifs  
(un arrêté du 05 janvier 2012 et  
deux arrêtés du 06 avril 2012)

©A. Delmas-2019

3

# Rappel du contexte ...

## Une réglementation liée au statut d'ÉTABLISSEMENT D'APS

Garanties générales d'hygiène et sécurité  
applicables aux ETABLISSEMENTS D'APS ...

(R.322-1 à 10, R.322-19 à 38, A.322-1 et A.322-176 à 177 du CDS)

+

Dans le cadre des garanties  
d'hygiène et sécurité  
spécifiques à 8 APS...

(D.322-11 à 18, R.322-39 à 43, A.322-4 à 175 du CDS)



« Dispositions relatives aux  
établissements organisant la  
PRATIQUE DE LA PLONGÉE  
SUBAQUATIQUE à l'air, à l'oxygène  
ou aux mélanges autres que l'air »

(A.322-71 à 101 et annexes III-14a à  
III-19 du CDS)

©A. Delmas-2019

4

# La génèse ...

## Pourquoi une nouvelle MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE ?

Deux raisons cohérentes ...

1) Pour intégrer la NOUVELLE FILIÈRE PROFESSIONNELLE

2) Pour intégrer les PRATIQUES ÉMERGENTES



Une raison sans logique apparente ...

3) La volonté de l'ADMINISTRATION de « SUR-RÈGLER »

*Sans autre explication que le soucis de répondre à des difficultés rencontrées sur les terrains pratique et juridique par les contrôleurs ...*

*+ l'alibi accidentologie non fondé et non référencé ...*

©A.Delmas-2019

5

# Le déroulement ...

## Un projet construit en plusieurs ACTES

### Acte 1

Un projet de modifications de la partie plongée du CDS entièrement bouclé par l'administration seule ...  
(Novembre 2016)



Régulation fédérale ...  
(Plusieurs réunions en 2017 et 2018)

### Acte 2

Rédaction d'un projet d'arrêté en « synthèse » avec de nombreux points non convergents...  
(Janvier 2018)



Saisine officielle FFESSM ...  
(20 mars 2018)

©A.Delmas-2019

6

# Le déroulement ...

## Un projet construit en plusieurs ACTES

### Acte 3



Contre-propositions formulées par  
organismes français en charge de la plongée ...  
(en appui de la réponse à la saisine officielle FFESSM en mai 2018 ...)



### Acte 4 ...

Pas d'acte 4 ... la Publication de l'arrêté avant  
l'été 2018 n'est pas intervenue...  
(annoncée comme éminente depuis des mois)



La FFESSM interroge le MS ...  
(Sans réponse à ce jour ...)

©A. Delmas-2019

7

# Le projet en détail

## 5 axes de mesures « sans problème »

Objectif : **ENCADRER LES ACTIVITÉS ÉMERGENTES**  
Définition de la PLONGÉE SUBAQUATIQUE  
Cadre DÉROGATOIRE pour les baptêmes dans ces activités



Objectif : **INTÉGRATION DE LA FILIÈRE PRO**  
Intégration BP 4UC, DE «E3 » et CC  
Augmentation prérogatives BP 10 UC de 6 à 20 m

Objectif : **RENFORCER LA DISPONIBILITÉ DE L'O2**  
Rajout du caractère OPÉRATIONNEL ET ACCESSIBLE de l'O2



Objectif : **RENFORCER LES MOYENS D'ASSISTANCE**  
Rajout du MANO sur le bloc de secours



Objectif : **RÈGLEMENTER LA RANDOSUB**  
Définition de la randosub, obligation d'un support flottant si pas de  
bateau et rando encadrée, présentation du site aux randonneurs

©A. Delmas-2019

8

## 3 axes de mesures « qui grincent »

**Objectif : RENFORCER LA RÈGL. DE L'APNÉE**  
Obligation d'une personne assurant la sécurité sur le site (hors ou dans l'eau) pour les sorties

**Demande : limiter à l'apnée encadrée**



**Objectif : MODÉLISER LA FICHE DE SÉCURITÉ**

Définition précise des PARAMÈTRES à renseigner  
Création d'une FICHE DE SÉCURITÉ TYPE

**Demande : enlever l'heure de mise à l'eau et nouveau modèle de fiche**

**Objectif : RENFORCER LA PRÉSENCE DU BATEAU SUR SITE**

Si plongée à partir d'un bateau, il doit rester sur le lieu d'immersion ...



**Demande : définir la notion de « rester sur le lieu d'immersion »**

## 2 axes de mesures « coincent »

**Objectif : CERTIFICAT MÉDICAL POUR TOUS**

Licenciés ou clients de pros si plongée à + de 12 m

**Demande : limiter aux plongeurs en formation ou en certification au-delà du PE12**



C'EST LA RENTRÉE, PENSEZ À VOTRE VISITE MÉDICALE !

**Objectif : SÉCU SURFACE OBLIGATOIRE**

Si deux palanquées à l'eau  
Personne formée pour 1<sup>er</sup> secours et alerte

**Demande : refus complet**

- Disposition inutile ... tout dans le CDS déjà pour responsabiliser le DP
  - Doit rester au choix du DP
  - DP formé et compétent pour ça